

Copie de la résolution no C.M. 25-05-157 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 21 mai 2025.

OBJET : ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à la MRC de Bellechasse de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT au plus tard le 1^{er} décembre 2027, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU que la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de vision stratégique (article 2.3 de la LAU), qui alimentera et guidera la révision de son SAD;

ATTENDU qu'une vision stratégique, à long terme, comprend minimalement les dimensions culturelle, économique, environnementale et sociale, en adéquation avec les aspirations de la population des vingt (20) municipalités du territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.18 de la LAU, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire et que le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles sont tenues les assemblées doit représenter au moins les deux tiers de la population de la MRC;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2025, le Conseil de la MRC a adopté une résolution afin de constituer une commission chargée spécifiquement de mener les consultations publiques en vertu de l'article 2.18 de la LAU.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
 appuyé par Mme Sylvie Lefebvre
 et résolu

1. que le Conseil de la MRC adopte le projet d'énoncé de vision stratégique intitulé « Projet d'énoncé de vision stratégique pour le territoire de la MRC de Bellechasse ».
2. que les dates, les heures et les lieux des assemblées publiques de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique soient déterminées par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 2.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté unanimement.

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Lazare, le 22 mai 2025

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale

Projet d'énoncé de vision stratégique pour le territoire de la MRC de Bellechasse

Renommée comme destination touristique prisée par son offre de service et ses grands espaces, par son agriculture florissante et pour la qualité de ses milieux de vie, la MRC de Bellechasse s'est donnée pour mission de trouver l'équilibre entre le développement socio-économique et la protection de ses milieux naturels et agricoles. Celle-ci aspire ainsi à être l'une des régions les plus reconnues pour sa qualité de vie, son attractivité et son dynamisme. Dans l'atteinte de ce but, Bellechasse développera des milieux de vie complets pour ses citoyens, rayonnera sur le volet économique par le maintien et le développement d'entreprises, préservera son patrimoine culturel, architectural et historique, et assurera la protection de ses milieux naturels, tout en maintenant la viabilité de ses terres agricoles et en favorisant des pratiques respectueuses de l'environnement.